

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 18 OCTOBRE 2023****n° 75****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (9) :**

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, M. Penin, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

POUVOIRS (5) :

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Roussenque, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, Mme Manson, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc, Mme Van Maercken, mandante, a pour mandataire Mme Lalaque.

EXCUSES (3) : Mme Princet, Mme Bazin, M. Scaon.**RAPPORTEUR : Madame Elisabeth PHLIPPONNEAU****Secteur : PETITE ENFANCE****OBJET : Modification du Règlement de fonctionnement des structures d'accueil d'enfants de moins de 4 ans****Révision du règlement de fonctionnement**

Le règlement de fonctionnement des EAJE a été mis à jour le 14 septembre 2022. Au regard des contrôles CAF 2022 et 2023 des actualisations doivent être réalisées, notamment :

- insérer l'engagement financier de la CAF relatif aux EAJE,
- préciser les dépassements d'horaire et leur coût,
- préciser l'augmentation du nombre de semaines de fermeture,
- intégrer l'enquête anonymisée FILOUÉ réalisée annuellement par la CAF.

* * * * *

VU le code des collectivités territoriales,**VU** le code de l'action sociale et des familles, articles L214-1 à L214-7 et l'article L133-6,**VU** le code de la santé publique, articles R2324-16 à 2324-48,**VU** le décret 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,**VU** le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,**VU** l'arrêté du 23 septembre 2021 relatif à la charte d'accueil du jeune enfant,**VU** la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2014-009 du 26 mars 2014,**VU** la lettre circulaire de la caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2019-005 du 5 juin 2019**VU** le rapport du contrôle CAF du 9 novembre 2022 et du 26 septembre 2023,**CONSIDERANT** l'obligation de mettre à jour le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 18 OCTOBRE 2023

n° 75

page 2/2

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- De valider les modifications présentées dans le règlement de fonctionnement des structures d'accueil d'enfants de moins de 4 ans, ci-joint.

Fait à Châtelleraut, le 18 octobre 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD